



## ÉDITORIAL

### Rentrée, Audience et Grand Débat

Cette rentrée revêt un caractère un peu particulier, calme après les turbulences du printemps social et l'été de la canicule. Pour sa part, le ministre estime que la rentrée « *s'est très bien déroulée* », mais, si l'on en croit les journaux, les enseignants sont moroses, abattus par les retenues sur salaires ; les syndicats affûtent leurs arguments pour le *Débat national sur l'avenir de l'Ecole*; les parents craignant la reprise des grèves, les écoles privées ont fait le plein. En fait la Nation attend... mais quoi ? Godot ? Des sous, des sous pour l'éducation ? C'est dans ce climat morose que le CNGA a participé à une délégation (1) des FP-CGC reçue par Luc Ferry quelques heures avant l'installation de la Commission Thélot chargée de mener la réflexion sur l'avenir de l'école. « *Ministre détendu, aimable ; bonne connaissance des dossiers ; excellente qualité d'écoute ; réponses claires et précises, mais peu de pouvoir* », pourrait-on écrire dans une fiche d'appréciation. Mais qui évalue les ministres ?

En fait, pour le secondaire, nous avons sélectionné quelques-unes de nos demandes prioritaires : affirmation de la mission première de l'Ecole, la transmission des connaissances ; restauration de l'autorité de l'Ecole et des professeurs ; neutralité dont la laïcité est une composante ; recrutement et formation des professeurs ; réforme du collège ; projet CNGA de second cycle optionnel et baccalauréat par matières... Le ministre semble favorable à beaucoup de nos propositions, certaines, d'après lui, sont déjà en application (développement de l'alternance en collège, caractère facultatif des IDD...). Par ailleurs, **sans attendre les résultats du Débat national** pour prendre des décisions, il s'est engagé à **réformer les conseils de discipline** et les modalités de **redoublement**. En somme, ces décisions seraient proches (parce qu'elles ne coûtent rien ?).

En revanche, nous sommes inquiets pour deux séries de réponses : il a avoué n'avoir **guère de marge de manœuvre en matière financière** : ainsi le prérecrutement est à l'étude, mais Bercy renâcle... « On étudie la possibilité de le proposer pour les disciplines déficitaires ». D'autres dossiers sont reportés à plus tard, quand la Nation se sera prononcée sur l'avenir de l'école, donc **après les résultats du grand débat** : il y a déjà eu tant de journées banalisées, de colloques, de rapports... Claude Thélot a beau avoir déclaré qu'il n'y avait pas eu pareille consultation depuis... 1902, ces grands remue-méninges ne risquent-ils pas de devenir grosses guerres à l'issue incertaine ? Et dans ce cas, faute de consensus, la nouvelle Loi d'orientation ne risque-t-elle pas de reprendre sous une autre forme les mêmes principes ravageurs, inspirés par les syndicats majoritaires ?

Suite page 2

#### 1 Editorial

-Rentrée, Audience et Grand Débat  
Marie-Elisabeth Allainmat

#### 2 Assistants d'éducation

-Communiqué de presse  
-Documents officiels

#### 3 Communiqués de presse

-Faites ce que vous dites, Monsieur le Ministre !  
-Luc Ferry reçoit les FP-CGC

#### 3 Billet d'humeur

Pluralisme syndical ?

Michèle Prieul

#### 4 Retenues sur salaires

-Quotité saisissable

Jean Rodot

#### 4 Vie des académies

-Créteil  
Délocalisation = dévalorisation ?

Françoise Poncet

#### 4 Textes officiels au BO

Marie-Thérèse Sannier

#### 3 Fiche pratique

-CPA à partir du 1-1-2004

Jean Rodot

#### 6 Informations sur les carrières

-Concours session 2004

Jean Rodot

#### 7 Assurance DAS

-Violences en collège (Condamnation d'un élève par le Tribunal de Nanterre)

#### 7 Tableau d'honneur

-Grand débat : l'année de toutes les démonstrations pseudo-scientifiques.

Le CNGA c'est aussi  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)  
et  
[cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)

Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que, tandis que le gouvernement amuse la galerie par ces promesses de changement, au MEN le temps ne s'est pas arrêté, des décisions se prennent, des programmes sortent, dans le droit fil de la Loi Jospin de 89. Or on ne fera pas table rase de tout : le processus éducatif demande de la continuité et une sage lenteur.

Pourtant, si certains sont tentés par l'abstention, ce n'est pas le choix du CNGA qui saisira l'occasion pour faire entendre ses propositions. Tant de problèmes restent à régler ! réduire la violence scolaire, améliorer l'orientation, réaliser l'égalité de dignité des différentes voies de formation, revaloriser l'enseignement technologique et professionnel, motiver les jeunes en rupture scolaire, former aussi les élites de demain, rendre la profession attractive... Vaste programme ! Chaque adhérent et sympathisant doit se sentir concerné et apporter sa pierre soit dans le cadre des journées banalisées soit par Internet (2). Il y va de l'avenir de notre pays.

Marie-Elisabeth Allainmat, 18 septembre 2003

(1) cf. le communiqué de presse des FP-CGC dans cet UA et le compte rendu plus détaillé de l'audience sur le site CNGA

(2) [www.debatnational.education.fr](http://www.debatnational.education.fr)

## ASSISTANTS D'ÉDUCATION

le 3 septembre 2003

### Communiqué de presse

#### Rentrée scolaire 2003-2004

Favorable à la création d'un corps « **d'adjoints d'éducation** », le CNGA rappelle qu'il s'est élevé, en son temps, contre le projet de statut des « **assistants d'éducation** ».

Cependant, le CNGA condamne le boycott, dans les CA, du recrutement de ces personnels indispensables à la bonne marche des établissements.

Quant aux appels à manifester dans les jours à venir, le CNGA estime ceux-ci prématurés et leurs plates-formes confuses.

Le CNGA réserve sa force de proposition pour le Débat national sur l'avenir de l'École qu'il espère voir déboucher sur une nouvelle Loi d'orientation.

#### Assistants d'éducation

Nous avons suivi avec une attention critique le projet de création des « assistants d'éducation » jusqu'au vote de la loi (voir nos UA tout au long de l'année et notre communiqué de presse du 3-9-2003 « rentrée scolaire » dans cet UA).

Les textes d'application, décret, arrêté et circulaires, ont été publiés en juin dans le BO n°25 du 19-6-2003.

Bien des aspects de ces dispositions ne nous donnent pas satisfaction, mais les textes existent et, en attendant mieux, c'est bien à eux qu'il faut se référer :

- Loi n°2003-400 du 30-4-2003,
- Décret n°2003-484 du 6-6-2003,
- Circulaire n°2003-092 du 11-6-2003 (qui traite dans le détail du recrutement, des conditions d'emploi, de l'accès à la Fonction Publique, etc.)
- Circulaire n°2003-97 du 12-6-2003 (gestion financière et protection sociale).

Si vous avez besoin de renseignements sur la situation des Assistants d'éducation, n'hésitez pas à nous demander des précisions.

CNGA

**SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :**

**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**

**Tél. 01 55 30 13 46**

**Télécopie 01 55 30 13 48**

**e-mail : [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Marie-Elisabeth ALLAINMAT**

Lycée de Sèvres

*Président-adjoint :*

**Michèle PRIEUL**

Paris

*Vice-Présidents :*

**Henri CHARRUEL**

Lycée Voltaire, Paris

**Raymond CIMA**

Lycée Racine, Paris

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny

*Secrétaire général :*

**Anne-Marie DORANDEU**

Collège Courteline, Paris

*Secrétaire général adjoint :*

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*Trésorier :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerauld

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU**

\*

Université Autonome  
Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

\*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré  
à 1500 exemplaires par nos soins

\*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

le 9 septembre 2003

## Faites ce que vous dites, Monsieur le Ministre !

Agréablement surpris par les déclarations de Luc Ferry lors de l'émission du 8 septembre 2003 sur FR2, le CNGA prend acte de sa volonté de :

- restaurer l'autorité des professeurs et de l'Ecole,
- redonner le pouvoir de décision à l'équipe pédagogique en matière de redoublement,
- réformer les conseils de discipline,
- lutter contre l'illettrisme dès l'école primaire,
- diversifier les parcours et développer l'alternance dès le collège pour remotiver les collégiens en échec scolaire et contribuer à lutter ainsi contre la violence...

Le CNGA espère que toutes ces bonnes intentions ne resteront pas lettre morte à cause de blocages corporatistes et/ou idéologiques.

## BILLET D'HUMEUR...

### Pluralisme syndical ?

Ces derniers mois, en particulier lors des « mouvements » dans les établissements et dans la rue contre les projets gouvernementaux, qui a-t-on vu sur les écrans et entendu sur les ondes ? Pas besoin de chercher : toujours les mêmes, à croire que nous sommes dans un système unique de parti unique, de syndicat unique (suivez mon regard...), bref en système totalitaire. Comme si aucun autre syndicat n'existait.

Cette exclusivité fut tellement choquante lors de l'émission-débat avec notre ministre Luc Ferry sur France 2 que des voix se sont quand même émues, en particulier lors de l'émission critique du dimanche où le médiateur de FR2 essaie de faire s'expliquer les uns et les autres. Mais le « mal » était fait et une protestation n'efface pas les effets d'une émission regardée très largement ce soir-là par les téléspectateurs.

On en arriverait presque à être d'accord avec Claude Allègre lorsque, ministre, il dénonçait la cogestion MEN-syndicat (au singulier) et la puissance de frein d'une fédération majoritaire qui s'oppose à toute action de réforme qui n'émane pas de ses rangs.

Le CNGA, dont les positions s'avèrent pourtant de plus en plus confirmées par les faits, a bien du mal à se faire entendre des médias. Evidemment, il souffre d'un lourd handicap : il ne s'exprime que sur des questions professionnelles...  
Michèle Prieul

le 15 septembre 2003

## Luc FERRY reçoit les Fonctions Publiques-CGC

Une délégation des Fonctions Publiques-CGC a été reçue le Lundi 15 septembre par Luc FERRY, Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, assisté de son directeur de Cabinet, Alain BOISSINOT.

Le Président des Fonctions Publiques-CGC, Charles BONISSOL, a insisté sur les points suivants :

- le déroulement et l'aménagement des fins de carrière, après avoir pris en compte la pénibilité des métiers de l'enseignement
- la nécessité d'être associé au grand débat sur l'Ecole et à tous les groupes de travail mis en place.

Pour l'enseignement primaire, @venir.écoles a revendiqué :

- la création d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du Premier degré,
- la mise en place de parcours professionnels diversifiés pour les enseignants.

Pour l'enseignement secondaire, le CNGA (Conseil National des Groupes Académiques) a réclamé :

- que l'accent soit remis sur la transmission des connaissances, mission prioritaire de l'enseignement,
- que l'autorité de l'Ecole et de ses professeurs soit restaurée.

En outre, le CNGA a mis l'accent sur les problèmes liés au recrutement des professeurs.

Pour l'enseignement supérieur, le SIESUP (Syndicat Indépendant de l'Enseignement Supérieur) est préoccupé par la situation de l'enseignement technologique, constatant qu'il n'y a plus de recrutements d'enseignants à compétences de métiers depuis la fin des années quatre-vingt.

Pour la Recherche, le SNIRS s'est inquiété de l'avenir du CNRS et du recrutement de son personnel, ainsi que de la pénurie de jeunes par manque d'intérêt pour les filières scientifiques.

Sur tous ces points, le Ministre s'est montré particulièrement attentif et a manifesté un profond accord avec la plupart des propositions exprimées par la délégation.

Les Fonctions Publiques-CGC espèrent qu'elles n'auront pas seulement été écoutées, mais véritablement entendues.

Les Fonctions Publiques-CGC continueront à être une force de propositions positive et constructive, à l'heure du grand débat sur l'Education qui s'ouvre ce jour.

# RETENUES SUR SALAIRES



## QUOTITÉ SAISSABLE (notamment en cas de grève)

A l'occasion des retenues pour fait de grève, nous signalons l'existence d'une "quotité saisissable" du traitement : qu'il s'agisse d'une grève ou d'un autre motif, on ne peut vous retirer qu'une partie de votre traitement en fonction de tranches (que rappelle la circulaire du 30 juillet 2003) qui vont de 5 % à 100 % (cf. décret du 24/12/2002).

On ne peut donc vous retirer que :

Fraction saisissable de la tranche de revenu	Retrait possible maxi pour un traitement de 1800€	Retrait cumulé (€)
1/20 pour la 1 <sup>e</sup> tranche jusqu'à 255 €/mois (inclus)	12,75	12,75
1/10 pour la 2 <sup>e</sup> tranche de 255 à 502,50	24,75	37,50
1/5 pour la 3 <sup>e</sup> tranche de 502,50 à 753,33	50,17	87,67
1/4 pour la 4 <sup>e</sup> tranche de 753,33 à 1000,83	61,88	149,55
1/3 pour la 5 <sup>e</sup> tranche de 1000,83 à 1249,17	82,78	232,33
2/3 pour la 6 <sup>e</sup> tranche de 1259,17 à 1500,83	167,77	400,10
Au-delà de 1500,83 € la retenue possible est de 100 %	1800-1500,83 soit 299,17	699,27 €

**Pour un traitement de 1800€, vous ne pouvez pas percevoir moins de 1100,73€.**

**En résumé, tous ceux qui touchent plus de 1500,83€ peuvent ne percevoir que 1100,73€, si la somme à retenir est suffisamment importante.**

Remarque : Les avantages familiaux sont exclus de l' "assiette" du calcul, et les seuils de chaque tranche sont augmentés en fonction du nombre de personnes à charge (95€ par personne).

## VIE DES ACADÉMIES : CRÉTEIL

## À LIRE AU BO

### Délocalisation = dévalorisation ?

Le lycée Gustave Eiffel de Gagny est spécialisé en génie civil et propose deux formations différentes dans ce domaine : un bac STI génie civil qui comme tous les bacs STI débouche sur des études supérieures souvent en BTS ou IUT, et un Brevet de Technicien Encadrement de Chantier en Génie Civil (BT ECGC) qui permet aux élèves, soit de travailler à l'issue de l'examen (comme chef d'équipe sur les chantiers), soit de poursuivre leurs études en BTS. Contrairement au bac STI, le BT ECGC propose une formation pratique (une journée d'atelier par semaine, stage sur chantier obligatoire pendant 4 semaines) mais le niveau de culture générale est inférieur à ce qui est enseigné dans les bacs technologiques (pas de philosophie, pas d'épreuve d'histoire géographique à l'examen...); par contre les bases en français et mathématiques sont consolidées.

Dans notre lycée, le taux de remplissage de cette classe, les résultats à l'examen, la satisfaction des entreprises quant à la formation et l'intégration des élèves dans la vie active (pour ceux qui le désirent), sont tout à fait satisfaisants. Quant à ceux qui poursuivent leurs études en BTS, contrai-

rement aux élèves issus de Bac Pro, les chances de réussite à l'examen sont réelles.

Tout irait bien dans le meilleur des mondes, mais le Recteur de l'Académie de Créteil a décidé de délocaliser cette formation dans un LP du département qui a le plus grand mal à recruter, et ce dans le but de le redynamiser. Bref on déshabille Pierre pour habiller Paul. Tout cela en espérant que les élèves de seconde qui veulent s'orienter dans cette section accepteront de quitter un lycée d'enseignement général et technologique desservi par le RER pour rejoindre un LP !

Cette délocalisation est la mort annoncée de cette formation qui permettait à des élèves intéressés par une formation pratique, de poursuivre des études débouchant sans difficulté sur un métier correctement rémunéré et, pour ceux qui le désiraient, d'intégrer des études supérieures.

Cette délocalisation est ce qu'on appelle un sabotage de l'enseignement technique ! Il est vrai que cette formation coûte plus cher que les formations générales mais je pensais bêtement que nous manquions de techniciens !

Françoise Poncet

### Carrière

#### BO N°32 du 4-9-2003

-Modalités des concours de l'agrégation - A. du 21-7-2003

-Recrutement de certains professeurs stagiaires du second degré, de CPE et de COP stagiaires - session 2004 - A. du 15-7-2003

#### BO Spécial N°4 du 3-7-2003

-Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges

### Pédagogie

#### BO N°32 du 4-9-2003

-Modalités d'application des dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique - NS N°2003-128 du 20-8-2003

-Baccalauréat professionnel  
Épreuve facultative de langue vivante au baccalauréat professionnel - A. du 15-07-2003

-Certificat d'aptitude professionnelle  
Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive - A. du 29-7-2003

-Organisation de la validation des acquis de l'expérience - C. N°2003-127 du 1-8-2003

#### BO HS N°5 et N°6 du 28-8-2003

-Organisation et programmes des classes préparatoires aux grandes écoles - volume 10 et volume 11

#### BO HS N°7 du 28-8-2003

-Programmes des lycées. Classes de 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> séries générales et Technologiques.

Marie-Thérèse Sannier



## CPA (Cessation Progressive d'Activité) à partir du 1er janvier 2004 (Loi 2003-775 du 21-8-03)

### Bénéficiaires

- Etre fonctionnaire titulaire dont la limite d'âge est 65 ans (ce qui est de plus en plus le cas des fonctionnaires de l'EN) ou agent non titulaire de l'Etat « recruté sur contrat à durée indéterminée, occupant un emploi permanent à temps complet » (art. 73 A 11°).
- Etre âgé de 57 ans au moins. MAIS seulement à partir de 2008. Précédemment, il faudra 55 ans 1/2 en 2004, 56 ans en 2005, 56 ans 3 mois en 2006, 56 ans 1/2 en 2007.
- Justifier de 33 années de cotisations ou de retenues au titre du code des pensions civiles ou militaires de retraite, ou d'un ou plusieurs autres régimes de base obligatoires d'assurance.
- Justifier de 25 ans de services civils et militaires effectifs en tant qu'agent public, c'est-à-dire comme titulaire ou non titulaire d'une des 3 Fonctions Publiques ; les services partiels comptent comme des services complets et les services incomplets (des non-titulaires) comptent au prorata.

### Début de la CPA

- Premier jour du mois suivant les 57 ans (ou à titre transitoire les 55 ans 1/2 en 2004, 56 ans en 2005, etc.).
- Mais, pour les enseignants (et conseillers d'éducation et d'orientation), la CPA commence au début de l'année scolaire (ou universitaire) de l'année civile de leurs 57 ans, même si leur 57ème anniversaire intervient après la rentrée (art 73 A 9b).

### Services et rémunérations

- Il y a le choix entre deux possibilités :
- 1- Service variable à 80% (payés 85,7%) pendant les 2 premières années, puis service à 60% payés 70%
  - 2- Service fixe à 50% (payés 60%) pendant toute la CPA.

### Avancement

Les périodes effectuées en CPA comptent comme un temps plein pour l'avancement et les promotions.



### Exemple de "fiche pratique" CNGA

*Ces fiches sont réservées aux adhérents  
à jour de cotisation.  
Elles sont gratuites.*

*Faites une demande précisant le titre (voir  
sur notre site Internet [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)) de la  
(des) fiche(s) qui vous intéresse(nt)  
et joignez une enveloppe timbrée.*

### Date de départ à la retraite

- Il se fait sur demande :
- Soit à l'âge « d'ouverture des droits à la retraite », c'est-à-dire (sauf exceptions) à 60 ans,
  - Soit lorsqu'on atteint la durée d'assurance (tous régimes confondus) nécessaire pour éviter la décote prévue à partir de 2006 (40 ans d'assurance en 2008 : cf. art.51 et art.66 de la loi)
  - Soit au plus tard à la limite d'âge de 65 ans.

### Prise en compte pour la retraite

- Il y a le choix entre deux possibilités (sur demande irrévocable de l'intéressé)
- Soit les temps partiels en CPA comptent, pour le montant de la retraite, comme les autres temps partiels, c'est-à-dire proportionnellement aux services de 80%, 60% ou 50%.
  - Soit la retenue est effectuée sur le traitement qu'il toucherait à temps plein et les périodes effectuées comptent alors à 100% pour le montant de la retraite.

**Remarque** : Dans les deux cas : pour la durée d'assurance (tous régimes confondus) et donc pour une éventuelle décote, 1 an en CPA compte pour une année à plein temps.

NB. La pension est calculée en fonction des trimestres (et non plus des semestres) liquidables.

**Si vous commencez (ou avez commencé) votre CPA avant le 1er janvier 2004, consultez-nous à propos des nouvelles mesures en vigueur.**

## Concours session 2004 Professeurs, CPE et COP

### Inscriptions (cas général)

Inscription par Internet : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>  
du MARDI 23 SEPTEMBRE au MERCREDI 12 NOVEMBRE avant 17h.

Ensuite, envoi par l'administration d'une « demande de confirmation d'inscription » que l'intéressé doit retourner en recommandé simple pour le LUNDI 1er DECEMBRE avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)

### Concours prévus et dates

	Agrégation	CAPES	CAPET	CAPEPS	CAPLP	CACPE	COP
Concours externes	du 29 mars au 16 avril	du 2 au 18 mars	du 29 au 30 janvier	du 12 au 13 février	du 17 au 18 février	du 10 au 11 février	du 27 au 28 janvier
Concours internes	du 3 au 5 janvier	le 9 février	le 19 février	le 5 février	du 19 au 20 février	le 5 février	du 27 au 28 janvier
3ème concours		le 9 mars	le 9 mars	le 10 mars	le 10 mars	le 10 mars	

### Cycles préparatoires

N'existe à la session 2004 que le CP/CAPLP externe. Ecrit le 7 avril.

### Concours réservés et examens professionnels

Corps concernés : certifiés (enseignement général et technique) PEPS, PLP, CPE et COP.

	Envoi des rapports d'activité	Oral
Concours réservés	Lundi 8 mars	Avril, mai, juin
Examens professionnels	Vendredi 16 janvier	Février, mars

Pour plus de RENSEIGNEMENTS sur le calendrier détaillé, les titres ou diplômes, les services exigés, etc. voir le BO spécial (bleu) en deux volumes du 3 juillet 2003.

### Programmes

La plupart des programmes figurent dans le BO spécial n°3 du 22 mai 2003. Consulter également des BO plus récents, notamment les BO n°29 (17-7-03) et n°30 (24-7-03)

### Peut-on se présenter à plusieurs concours à la même session ?

CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, CACPE, CACOP

Autorisation de s'inscrire à la même session dans chaque concours (externe, interne, 3ème concours) et aussi, éventuellement, à plusieurs sections de ces concours. Possibilité également de s'inscrire au concours réservé et à l'examen professionnel.

AGREGATION

Autorisation de s'inscrire dans chaque concours (externe et interne) et à plusieurs sections de ces concours.

Pour recevoir **rapidement** nos informations, contactez-nous à  
**[cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)**

## Grâce à votre cotisation syndicale, vous êtes mieux protégé !

Le CNGA vous offre, grâce à un contrat de groupe signé par les Fonctions Publiques CGC avec la DAS au bénéfice des adhérents des syndicats affiliés, une protection professionnelle et syndicale.

En effet, par une progression légère du montant de la cotisation (le tableau des cotisations tient compte de cette majoration), vous bénéficiez :

### -d'une prestation d'information juridique,

l'assureur informe l'assuré, par l'intermédiaire d'une plate-forme téléphonique constituée de juristes compétents (Seul le CNGA peut appeler pour répondre à votre demande),

### -d'une prestation de défense amiable et judiciaire,

Domaines concernés : Conflit individuel du travail, mise en cause personnelle devant les tribunaux répressifs, victime de diffamation.

-Amiable : l'assureur effectue les démarches nécessaires auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux des intérêts de l'assuré.

-Judiciaire : Paiement des frais d'honoraires et des frais d'exécution. L'assuré a la liberté de choix de son avocat, le plafond de dépenses est de 20 000 € par sinistre, le seuil d'intervention est de 200 €.

**Attention !** Il est important de payer votre cotisation avant le 1<sup>er</sup> janvier. En effet, si vous étiez syndiqué l'année scolaire dernière, votre assurance prendra effet immédiatement et elle ne connaîtra pas de rupture, si vous êtes nouveau syndiqué votre assurance prendra effet à cette date. Si votre cotisation syndicale était réglée après le 1<sup>er</sup> janvier, non seulement vous ne pourriez pas bénéficier de réduction d'impôts au titre des revenus 2003, mais, de plus, votre assurance ne prendrait effet que 6 mois après votre paiement !

**Alors n'hésitez pas à payer votre cotisation,  
vous ferez ainsi l'économie d'une assurance que vous souscrivez peut-être déjà par ailleurs !**



## Violence en cours.

**En cas d'agression, n'hésitez pas à déposer plainte. Surtout qu'en tant qu'adhérent du CNGA la DAS (voir ci-dessus) vous protège et assure votre défense.**

**Ainsi, par exemple, le jeudi 18 septembre 2003, un élève de collège qui avait donné une gifle à l'une de nos adhérentes a été condamné, par le Tribunal pour enfants de Nanterre, à payer des dommages et intérêts. Notre collègue avait reçu l'aide efficace d'un avocat dont les honoraires ont été pris en charge par la DAS.**

### « Grand débat sur l'éducation nationale »

#### L'année de toutes les démonstrations pseudo-scientifiques

Attention ! Il ne serait pas étonnant que, cette année, nous subissions un déferlement de résultats de tests, d'enquêtes et autres, tous plus ou moins réputés scientifiques, pour aboutir à une réforme aux modalités peut-être déjà arrêtées.



Ne va-t-on pas être tenté de nous démontrer tout et son contraire à propos des vertus de la mixité scolaire, du collège unique, etc. ?

Voici par exemple un texte étrange à lire sans arrière-pensée :

« sleon une édtue de l'Uvinertisé de Cmabrigde, l'odrr des ltteers dnas un mtos n'a pas d'ipmrotncae, la suele coshe ipmrotnate est que la pmeière et la drenière lertte soit à la bnnoe pclae. Le rsete peut êrte dnas un dsérorde ttoal et vuos puoevz tujoruos lrie snas porlblème. C'est prace que le creaveu hmauin ne lit pas chuaqe ltetre elle-mmêe, mias le mot cmome un tuot ».

D'aucuns ne manqueraient pas d'en conclure que les résultats de cette étude démontrent que la méthode globale d'apprentissage de la lecture est excellente car en accord avec les fonctionnalités du cerveau. Voire ! car ces pseudo scientifiques oublieraient au moins un point essentiel dans leur raisonnement : de quel cerveau parlent-ils ? De celui d'un enfant s'initiant à la lecture ou de celui d'un habitué, à la pratique déjà longue ?

**Méfiance et vigilance donc, entre autres tout au long du « grand débat » !**

# Cotisation annuelle 2003-2004

## INDICES MAJORES

Indice 287 et au-dessous .....	78,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308 .....	86,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353 .....	96,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404 .....	108,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457 .....	120,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500 .....	130,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553 .....	140,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600 .....	152,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657 .....	163,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702 .....	174,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750 .....	184,00 €
A partir de l'indice 751 .....	194,00 €
<b>Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*</b> .....	<b>90,00 €</b>
Agrégés et Bi-admissibles .....	<b>105,00 €</b>
A.A.S.U. <b>stagiaires*</b> et Cons. Or. Psy. <b>stagiaires</b> (2ème année)* .....	<b>90,00 €</b>
<b>EL/Prof.</b> des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	<b>80,00 €</b>
<b>Aides-Educateurs</b> .....	<b>50,00 €</b>
<b>Assistants d'éducation</b> .....	<b>78,00 €</b>
<b>Elèves I.U.F.M.</b> (1ère année ou année préparatoire) .....	<b>50,00 €</b>

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*) et **Congé de Fin d'Activité**

Inférieure à 900 € .....	61,00 €
De 900 à 1100 € .....	72,00 €
De 1100 à 1300 € .....	82,00 €
De 1300 à 1500 € .....	87,00 €
De 1500 à 1750 € .....	92,00 €
De 1750 à 2000 € .....	98,00 €
De 2000 à 2200 € .....	105,00 €
Au dessus de 2200 € .....	113,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €**. Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

#### Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

#### Remarques: - LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **35,00 €**. Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

## ADHESION - ABONNEMENT

Académie:.....

Année scolaire 2003-2004

M., Mme, Mlle :..... Prénom:.....

Adresse personnelle:.....

Tél.:.....

e-mail :

Etablissement scolaire:.....

Catégorie et Fonction ..... Discipline ..... Echelon ..... Indice ..... depuis le .....

Situation particulière éventuelle : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; CFA...

- **\*ADHÈRE au CNGA (le service à l'UA est gracieux pour les adhérents)**

- **\*demande le prélèvement automatique** de sa cotisation en **une seule fois\*** ou en **3 fois\***

(Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- **\*M'abonne seulement à l'UA** (35 € pour 1an)

\* (rayer les mentions inutiles)

A.....le.....

Montant  
de la cotisation :

Signature :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T



**STAGE FP-CGC**Rémunérations, indices, carrière  
et retraites.Jeudi 20 et vendredi 21  
novembre 2003Le C.N.G.A.  
c'est aussi  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)  
et  
[cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)*Pensez  
à régler  
votre cotisation  
2003-2004***Liste des Responsables Académiques**

<b>AIX-MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES-GUYANE</b>	Mme BIBAS, Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. P. LARQUEY FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL, rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT, 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ, 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mme PRIEUL (Déléguée Académique Adjointe) 32 rue de la Chine -75020 PARIS - Tél-Fax 01 43 66 19 98
<b>DIJON</b>	Mme CHERRIER-CHAUDAT, 3 bis rue de la Prévôté - 21000 Dijon - Tél. 03 80 70 17 17 LE PILLOUER Michel (Dél. Ac. Adj.) 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme QUERON, 36 Impasse Perce-Neige, Tucinge - 74130 BONNEVILLE - Tél. 04 50 97 18 87
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mme COLLAY (Déléguée Académique Adjointe) Allée F. Jullien - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL - Tél. 04 78 56 64 90
<b>MONTPELLIER</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU (Déléguée Acad. Adj.) 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE, 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59
<b>NANTES</b>	M. J.J. VALLIET La Simonnière 44850 Le Cellier - Tél. 02 40 25 04 28 Mlle DURLLOT, 21 rue des Carmélites - 44000 NANTES - Tél. 02 40 48 46 79
<b>NICE</b>	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
<b>ORLEANS-TOURS</b>	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS M. LAPLANCHE (Délégué Académique Adjoint) 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER 7 rue Jules Dumien 75020 PARIS - Tél 01 43 61 37 05
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER, 78 rue des Carmélites 86000 Poitiers - Tél. 06 60 62 02 12
<b>REIMS</b>	Mme DIEU, 11 rue Saint Vallier, Chamaranthes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
<b>STRASBOURG</b>	Mme N. GAST 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 - Mail <a href="mailto:nathalie.gast@wanadoo.fr">nathalie.gast@wanadoo.fr</a> M A. MEYER 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>VERSAILLES</b>	Mme GAILLARDON, 16 av. du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE 4 rue Marcel Sembat - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél. 01 46 38 13 68